

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	6
- pour	6
- contre	0
-	

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Murzo : PAOLI François

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PAOLI Jean-Silvius

Vico : COLONNA François

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PREONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 16 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ambassadeur de tri.

Le Président de la communauté de communes Spelunca-Liamone rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation affecté à la Communauté de Communes Spelunca-Liamone pour exercer les fonctions d'ambassadeur de tri.

L'intéressé sera recruté conformément au Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

Approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint territorial d'animation.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 16 décembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "C.C. L'Inca-L'Arinç" on the right, and "Corse du Sud" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.